

# ASCENSEURS

## Gestion des équipements

L'immeuble comprend :

- 16 ascenseurs sur AQUITAINE 1
- 6 ascenseurs sur AQUITAINE 2
- 1 ascenseur desservant les parkings

Ces machines ont été mises aux normes de sécurité fixées par la réglementation, en 2008-2013.

Des contrats pluriannuels avec des exploitants (KONE, actuellement) permettent d'assurer la maintenance et le dépannage de ces équipements.

De plus, un contrôle quinquennal (le dernier en 2020, le prochain en 2025) est réalisé par une société extérieure et peut conduire à des ajustements et compléments d'équipements. Enfin, la réalisation d'un programme étalé dans le temps, vus les montants en jeu, de renouvellement préventif des mécanismes de portes des cabines, a été mis en place depuis 2019.

Les modalités d'interventions, pour dépannage et libération des personnes bloquées en cabine, sont décrites dans les contrats d'exploitation.

Les contrats actuels prévoient, 365 jours par an et 24h/24, après réception de l'appel au centre de contact client :

- **l'arrivée sur site, en moins d'une heure, pour le déblocage des personnes.**
- l'arrivée sur site, sous 2 heures, pour intervention sur une panne.

Ces ascenseurs sont équipés de modules de surveillance « 24/7 » connectés par GSM à l'opérateur. Ils l'alertent en cas de panne ou de dysfonctionnement pouvant conduire à une panne (**maintenance préventive**) afin d'intervenir sans appel par le gardien ou le syndic.

Toutefois, un numéro d'appel d'un centre de dépannage figure dans toutes les cabines. Il peut aussi être joint directement au moyen de la touche d'appel (figuratif d'une cloche) présente sur la boîte à boutons de chaque cabine (**appuyer au moins 5 secondes**).

## Utilisation des ascenseurs

Il est demandé, aux résidents et visiteurs, de se conformer aux instructions indiquées à l'intérieur des cabines (poids, nombre de personnes). Pour leur sécurité, les jeunes enfants doivent y être accompagnés d'un adulte.

Quelques consignes, de bon sens, peuvent être également rappelées :

- Ne pas bloquer les portes avec le pied ou un objet.
- Ne pas trop s'appuyer sur la main courante, ne pas y poser un objet lourd ou s'y suspendre (surveiller les enfants).
- Veiller à ne pas endommager le revêtement de la cabine, son éclairage, le panneau de commandes, ainsi que la peinture des portes.
- **Dans le cas où vous seriez bloqué à l'intérieur, la cabine est équipée d'une télésurveillance, il convient de suivre les instructions.**
- **Signaler tout dysfonctionnement aux gardiens, aux heures d'ouverture de la loge.** Un système 24/7 alerte automatiquement l'ascensoriste d'une panne ou d'un risque de panne, mais dans quelques cas, ce système ne détecte pas la panne, il est alors possible d'appeler le numéro d'urgence du prestataire 7 jours sur 7.

Un comportement responsable garantit le bon fonctionnement des ascenseurs et permet de les maintenir en bon état.

**Règles spécifiques d'une utilisation limitée des ascenseurs pour les déménagements et travaux :** les ascenseurs ne pourront être utilisés que pour le transport de petits objets meublants à l'exclusion de tout chargement lourd risquant d'endommager le sol, de bloquer les portes ou les dispositifs de sécurité de la cabine. Il en est de même pour le transport de matériaux de chantier lourds (parpaings, sacs de sable ou de ciment...).

## Charges budgétaires ascenseurs

Les dépenses d'ascenseurs sont composées principalement des mensualités des contrats de maintenance, et des pièces non comprises dans les contrats, ainsi que les contrôles et équipements de sécurité associés ou des détériorations éventuelles en cabine ou sas d'accès parking, portes des locaux en toiture....

Ces dépenses sont réparties sur les lots de copropriété, au prorata du nombre de pièces et de l'étage desservi, selon les tantièmes définis par les règlements de copropriété.

Les coûts de l'ascenseur parkings ne sont répartis que sur les deux parkings desservis avec un coefficient différencié selon le niveau de parking.